

Paris le 19 Novembre 2014

Madame Patricia BLANC
Directrice Générale de la Prévention
des Risques
Ministère de l'Ecologie
Tour Sequoia
92055 LA DEFENSE CEDEX

Lettre recommandée avec demande d'accusé de réception + courrier électronique

Objet : BQEP-14-298

Madame,

Nous vous rappelons que notre société au capital de 1 616 000 € est détenue majoritairement par RECYCLAGE AUTOMOBILE réunissant plus de 600 professionnels du recyclage de la filière automobile à travers le monde.

Cette société est détenue aujourd'hui par plus de 500 actionnaires de sorte qu'en terme d'actionnariat elle est devenue la première en Europe.

Vous avez été informée de l'évolution de cette société et de cette association et vous auriez du être satisfaite de voir la concurrence s'installer dans cette filière.

Or tel n'a pas été le cas.

Quelques jours après avoir reçu un courrier électronique vous informant de notre position de leadership, vous avez mis en œuvre des actions fautives visant manifestement à nous dénigrer, à nous disqualifier pour des raisons totalement obscures et inavouables et à consentir des avantages à nos concurrents comme ALIAPUR et France RECYCLAGE PNEUMATIQUE.

Nous avons le sentiment que le fait pour un dépositaire de l'autorité publique d'avoir consenti un avantage indu à nos adversaires est susceptible de revêtir une qualification pénale grave.

Nous émettons donc toutes réserves sur ce point.

Nous avons en effet appris par voie de presse la diffusion de votre correspondance sus visée sans nous en informer à l'ensemble de la profession qui révèle une grave erreur de votre part dans l'appréciation des éléments de droit et de fait dans le cadre de cette affaire.

Nous vous rappelons à titre préliminaire de la présente, votre partialité avérée puisque dès que nous sollicitons de vous rencontrer pour vous faire part des dangers encourus pour la santé publique tel que reconnu par l'assemblée nationale par les solutions de valorisation de pneumatiques usagés mises en œuvre par ALIAPUR, vous ne réagissez pas mais en revanche vous réagissez au quart de tour aux sollicitations d'ALIAPUR qui dans le cadre d'une guerre commerciale tente de nous éliminer.

Votre comportement est étrange et sous-entend votre allégeance à des intérêts puissants qui vous manipulent et vous utilisent alors que la république doit être égale pour tous.

Nous avons le sentiment que vous avez violé le pacte républicain.

Nous reviendrons sur ce point ultérieurement.

La situation que vous avez créée en diffusant de fausses nouvelles nous concernant nous oblige de vous mettre en demeure par la présente de bien vouloir nous produire au plus tard ce vendredi 21 novembre 2014 à 17 heures en nos locaux les documents suivants :

- liste des membres du comité de suivi de la filière des déchets de pneumatiques
- liste des membres de la commission de suivi de la filière des véhicules hors d'usage
- tous documents concernant PNEUTECH SAS

A défaut nous saisissons le tribunal administratif compétent par voie de référé pour obtenir la production de ces pièces sous astreinte de 135 000 €/jour de retard.

Sur le fond nous contestons que le pneumatique entier soit un déchet de pneumatique usagé comme vous le soutenez, celui-ci étant en réalité, comme votre ministère l'a reconnu un combustible qui ne tombe pas sous la « coupe » de la réglementation des déchets de pneumatiques usagés dont vous vous prévaliez mais du droit commun.

Dès lors votre mauvaise foi est avérée.

Rien n'interdit en France que la société PNEUTECH SAS devienne concurrente à ALIAPUR et France RECYCLAGE PNEUMATIQUE.

Notre offre de reprise est tout à fait conforme à la loi puisque nous avons diffusé une offre de reprise précisant que nous avons recours à des collecteurs agréés et que nos exutoires bénéficient déjà des autorisations nécessaires soient situés au sein de l'union échappant ainsi à la réglementation française.

Nous vous avons demandé cette liste par courrier électronique et saviez ainsi que nous recherchions à nous conformer à la réglementation applicable. Non seulement vous ne nous l'avez pas remise mais vous insinuez dans votre courrier que nos activités ne seraient pas licites.

Dès lors votre correspondance est suspecte et emprunte d'un cynisme total qui cause aux 500 actionnaires de notre société un grave préjudice.

Elle caractérise également un grave trouble illicite à l'ordre public puisqu'il semble que plusieurs puissances de l'argent ait commis un « putch » réussi au sein du ministère de l'écologie au mépris des lois de la république qui elle est égale pour tous pour vous imposer leurs lois et leur ordre moral.

Le pacte républicain est violé sur ce chef.

Nous vous mettons en demeure de bien vouloir rectifier cette situation par la diffusion publique d'une note rectificative au plus tard ce vendredi 21 Novembre 2014 à 17 heures à

défaut de quoi nous serions dans l'obligation de saisir le tribunal administratif par voie de référé pour faire cesser ce trouble et demander l'octroi d'une provision de 5 000 000 € à valoir sur les dommages et intérêts

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.



Grégoire JOVICIC
Président